

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 022-262200793-20250225-DB2025_06-DE

Mis en ligne le 04/03/2025

DEBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

C.C.A.S.

Conseil d'administration du C.C.A.S.

du mardi 25 février 2025

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	1
LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	2 à 5
1. <i>La croissance mondiale en 2025</i>	
2. <i>La zone Euro</i>	
3. <i>L'économie française</i>	
4. <i>L'économie locale</i>	
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2025	6 à 12
1. <i>Un environnement en mouvement</i>	
LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE	13 à 17
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement</i>	
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	
3. <i>L'investissement</i>	
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	18 à 20
1. <i>Les dépenses de personnel et leur évolution</i>	
2. <i>La structure de l'effectif</i>	
3. <i>Le temps de travail</i>	
4. <i>Les orientations pour 2025</i>	
LA GESTION DE LA DETTE	21 à 22
1. <i>La gestion de la dette</i>	
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	22 à 26
1. <i>Simulation budgétaire</i>	

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (analyse prospective) (des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail....) Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Grandes tendances

1. La croissance mondiale en 2025 ((source la Banque postale janvier 2025))

Vers des politiques monétaires aux rythmes divergents de part et d'autre de l'Atlantique

- **La situation économique en zone euro et aux Etats-Unis reste très contrastée. Outre-Atlantique la croissance tient toujours.** Des signaux plus négatifs sont certes perceptibles dans certains secteurs comme l'immobilier mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation. En outre, l'arrivée au pouvoir de D. Trump (le 20 janvier) est porteuse de beaucoup d'interrogations, non sur la nature des décisions mais sur le contenu précis des mesures qui seront adoptées (relèvement des droits de douane, immigration, déréglementation). En surveillant leurs conséquences sur l'inflation, **la Fed devrait donc se montrer prudente en matière de baisse de ses taux directeurs.**

- En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de de la cible de la BCE. Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Comme l'a mentionné C. Lagarde en décembre, la question ne porte plus sur la trajectoire mais sur l'intensité du mouvement. Pour le moment, la BCE table sur une progression du PIB de 1 %. Si les indicateurs montraient sur les premiers mois de 2025 que la croissance n'était pas au rendez-vous, l'assouplissement monétaire pourrait être amplifié.

- **Au Royaume-Uni, la présentation fin octobre par le nouveau gouvernement travailliste de son budget a changé la donne.** La Banque d'Angleterre devrait donc se montrer prudente en matière de réduction de son taux directeur dans un contexte qui va rester globalement inflationniste.

- **A contre-courant de la Fed et de la BCE, la Banque du Japon est plutôt sur une trajectoire de relèvement (très, très graduel !) de son taux directeur.** Elle a sauté son tour en décembre considérant que l'activité restait trop faible. **Mais l'inflation persiste et la hausse des salaires est plutôt élevée, ce qui contraste avec les évolutions observées pendant de longues années.**

- **En Chine, les signaux d'évolution de l'activité à court terme sont plutôt encourageants.** Cela reflète sans doute en partie les effets du soutien public qui a pris différentes formes. Mais **la baisse persistante des prix de production suggère un équilibre fragile**, reflétant en partie une offre surabondante et une demande encore trop faible.

- **L'incertitude politique en France continue à se traduire par un écartement du « spread » entre le taux français à 10 ans et le taux allemand** ainsi que par la poursuite de la réduction de l'écart avec les taux espagnols et italiens à 10 ans. **Le mouvement reste graduel mais il est persistant ces dernières semaines, en attendant que des signes tangibles de stabilisation de la situation politique hexagonale se manifestent.** Par ailleurs, les incertitudes sur la politique que mènera D. Trump s'est traduite par une nette remontée du taux à 10 ans américain que les taux européens n'ont suivi qu'en partie. **Cela a pesé sur l'euro qui s'est rapproché de la parité contre le billet vert.**

Alain Henriot

(Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, C. Ponton, R. Rabeantoandro, R. Shah)

2. La zone Euro

L'industrie toujours à la peine

Les indices PMI (enquêtes auprès des directeurs d'achats) de décembre affichent un léger redressement dans les services. Mais ils restent dégradés dans l'industrie. C'est toujours en Allemagne et surtout en France que ces indicateurs sont le plus dégradés alors que la croissance semble se poursuivre dans les autres pays de la zone euro, avec même une accélération en décembre. **Un des enjeux des prochaines semaines porte sur la politique américaine en matière de droits de douane. Sera-t-elle une nouvelle source de freinage pour l'industrie européenne ?**

Les chefs d'entreprise se montrent pessimistes sur l'évolution de l'emploi dans les enquêtes de conjoncture. Les effectifs s'étaient accrus de 0,2 % au 3ème trimestre. En novembre, le taux de chômage se maintient malgré tout à bas niveau (6,3 %), le nombre de chômeurs baissant même marginalement. Le taux de chômage baisse toujours en Italie (près de deux points sur un an) alors qu'il remonte un peu en France (estimation Eurostat).

En décembre, l'inflation en zone euro remonte à 2,3 % sur un an (après un point bas à 1,7 % en septembre). Les services enregistrent toujours une hausse assez forte de leurs prix (+4 % sur un an). Les données détaillées allant jusqu'en novembre montrent une hausse des prix élevée dans beaucoup de secteurs tertiaires, notamment les voyages organisés, sauf pour les télécommunications dont les prix affichent une baisse (très marquée en France). A part quelques « petits pays » comme la Croatie (avec une hausse des prix des services de 7,3 %, et de 10,4 % pour les voyages organisés), les prix des services sont sur une trajectoire ascendante d'une ampleur assez comparable entre 3 et 5,5 %. La hausse des prix alimentaires demeure élevée elle aussi (+2,7 %). Les prix industriels connaissent en revanche une faible progression (+0,5 %). Les prix de l'énergie ne reculent plus sur un an, en lien avec les effets de base et un ressaut des prix du gaz et de l'électricité sur le marché européen.

La zone euro dégage à nouveau excédent commercial (pour les biens) important après la flambée des prix de l'énergie en 2022. Mais celui-ci tend à faiblir ces derniers mois. L'excédent structurel pour les échanges de véhicules s'amenuise. Tous produits confondus, les Etats-Unis sont le premier excédent et la Chine le principal déficit.

Lors du dernier Conseil des gouverneurs du 12 décembre, la BCE a de nouveau abaissé ses taux directeurs de 25 points de base (à 3,00 % pour le taux sur la facilité de dépôt). Au vu de modération de l'inflation et de la mollesse de l'activité, elle devrait poursuivre ce mouvement lors des prochaines réunions. C. Lagarde a laissé toutes les options ouvertes concernant le rythme des baisses et le niveau final des taux. La BCE a légèrement revu à la baisse ses prévisions pour l'inflation d'ensemble (à 2,1 % en 2025, -0,1 pt) et pour la croissance (à 1,1 % l'an prochain, -0,2 pt) après 0,7 % en 2024.

3. L'économie française

Dans l'attente

Le nouveau gouvernement Bayrou s'est mis au travail pour proposer une nouvelle trajectoire budgétaire à l'Assemblée nationale. Les ambitions sur l'amélioration du déficit public seraient revues à la baisse. Sera-t-il adopté ou le gouvernement fera-t-il l'objet d'une nouvelle motion de censure : nul ne le sait aujourd'hui.

En décembre, l'indice de climat des affaires en France est en baisse pour le troisième mois consécutif et s'écarte encore de sa moyenne de longue période, laissant présager une situation économique dégradée. Selon nos estimations, le niveau de cet indicateur est compatible avec une variation du PIB sur un an à peine positive. **Le climat des affaires se détériore dans tous les secteurs, hormis dans l'industrie où il est stable à un bas niveau.**

Le nombre de demandeurs d'emploi remonte depuis la fin de l'été. Corrigée des variations saisonnières, la hausse atteint 139 000 entre août et novembre (à 2,935 millions pour la catégorie A, la plus restrictive) et 104 000 (à 5,208 millions) pour les catégories A, B et C qui intègrent les personnes travaillant un nombre d'heures limitées. Outre des effets spécifiques, comme la fin de l'effet Jeux Olympiques, cela reflète à la fois un comportement d'embauche plus prudent de la part des entreprises.

En décembre, l'inflation se maintient à bas niveau (1,3 % sur un an comme en novembre). Les prix alimentaires sont stables sur un an et les prix des produits manufacturés reculent légèrement. Les prix de l'énergie n'affichent plus de recul sur un an. Mais le recul du tarif réglementé de l'électricité programmé pour février (si le gouvernement réussit à faire adopter son budget) aurait un effet baissier. Les prix des services sont les seuls à enregistrer une hausse significative (+2,3 %).

La confiance des ménages se dégrade de nouveau en décembre, pour se situer très en deçà de son niveau de long terme (proche de celui observé lors du confinement !). Ce sont surtout les perspectives sur la situation financière future qui se dégradent en lien sans doute avec une très forte inquiétude sur le chômage (le solde d'opinion est en très nette hausse depuis trois mois, au plus haut depuis 2016, si l'on fait exception de la période Covid). Dans ce contexte, **les ménages considèrent qu'il est un peu moins opportun d'épargner, même si le niveau de cette variable est encore très supérieur à sa moyenne de long terme.**

Les perspectives d'investissement restent dégradées. Les soldes d'opinions des enquêtes de conjoncture concernant cet aspect s'écartent depuis plusieurs trimestres de leur moyenne de longue période, surtout dans l'industrie mais aussi dans les services. Parmi les facteurs freinant l'investissement, les industriels mentionnent surtout la faiblesse de la demande mais aussi les conditions de financement malgré le début de détente des taux directeurs de la BCE. Le dernier baromètre BPI-Rexecode faisait aussi de perspectives d'investissement plus dégradées pour les PME, dans un contexte de forte incertitude sur l'évolution de la demande. Ils faisaient état aussi d'une dégradation de leur trésorerie. C'était aussi le cas en novembre pour les grandes entreprises selon l'enquête AFTE-Rexecode mais une nette correction haussière est intervenue en décembre.

Quelles seront les conséquences de l'incertitude ambiante ? L'incertitude sur la politique économique a beaucoup augmenté en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale. Elle est toutefois encore plus marquée en Allemagne. En revanche, elle est faible en Espagne et en Italie. Au niveau où elle se situe, l'incertitude pourrait coûter jusqu'à 0,5 point de croissance à la France en rythme annualisé selon nos estimations.

4. L'économie locale

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés de la région Bretagne					
Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Activité économique					
Heures rémunérées (évolution en % par rapport au même mois de l'année précédente)**	30/12/2024	Evolution en %-octl.2024	0,8	↗	↗
Emploi					
Emploi salarié total (en milliers)**	19/12/2024	CVS - 3 ^e trim.	1 329,5	↗	↗

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
		2024			
Emplois intérimaires (en milliers)	19/12/2024	CVS - 3 ^e trim. 2024	42,8	↘	↘
Chômage					
Taux de chômage (en %) **	19/12/2024	CVS - 3 ^e trim. 2024	6,0	↗	↗
Marché du travail					
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	30/10/2024	CVS - 3 ^e trim. 2024	245 740	↗	↗
Offres d'emploi (en milliers)	25/10/2024	CVS-CJO - 3 ^e trim. 2024	19,2	↗	↗
Indicateurs sociaux					
Revenu de solidarité active (RSA) (en milliers)*	09/12/2024	sept 2024	59,3	↗	↗
Prime d'activité (en milliers)*	09/12/2024	sept 2024	232,7	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises*	18/10/2024	CVS-CJO - 3 ^e trim. 2024	10 450	↗	↘
Défaillances d'entreprises *	20/12/2024	brute - cumul annuel à fin oct. 2024	2 460	↗	↗
Construction neuve					
Logements autorisés**	31/12/2024	CVS-CJO nov 2024	1490	↘	↘
Locaux autorisés (en milliers de m²) *	31/12/2024	CVS-CJO août 2024	250	↗	↗
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées) *	11/12/2024	brute - oct. 2024	610	↘	↗
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées) ***	07/11/2024	brute - saison 2024	13580	↘	↘
Autres hébergements collectifs touristiques (en milliers de nuitées)***	11/12/2024	brute - oct. 2024	340	↗	↗

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.

Pour la comparaison nationale : * France entière ; **France hors Mayotte ; *** France Métropolitaine.

(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :

- heures rémunérées : comparaison de l'évolution par rapport au même mois de l'année précédente
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
- hôtellerie : évolution par rapport au même mois de l'année précédente
- Hôtellerie de plein air : évolution de la saison par rapport à la saison précédente

Source INSEE

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2025

1. Un environnement en mouvement

➤ **Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 a été adopté à l'assemblée nationale le 29 septembre 2023 via l'article 49.3.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Le PLPFP fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023

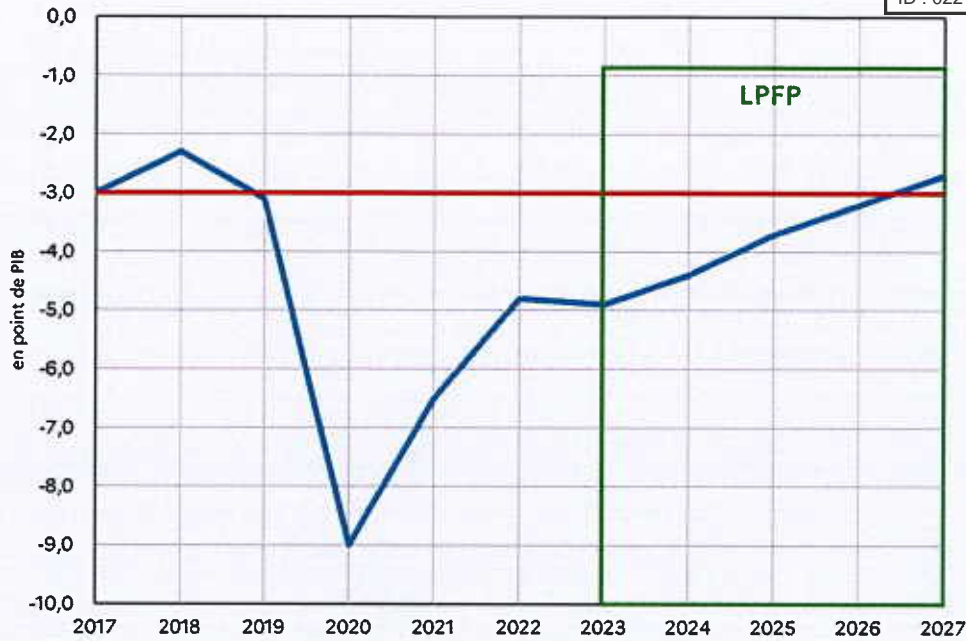
La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le cadre de référence des finances publiques à horizon 2027

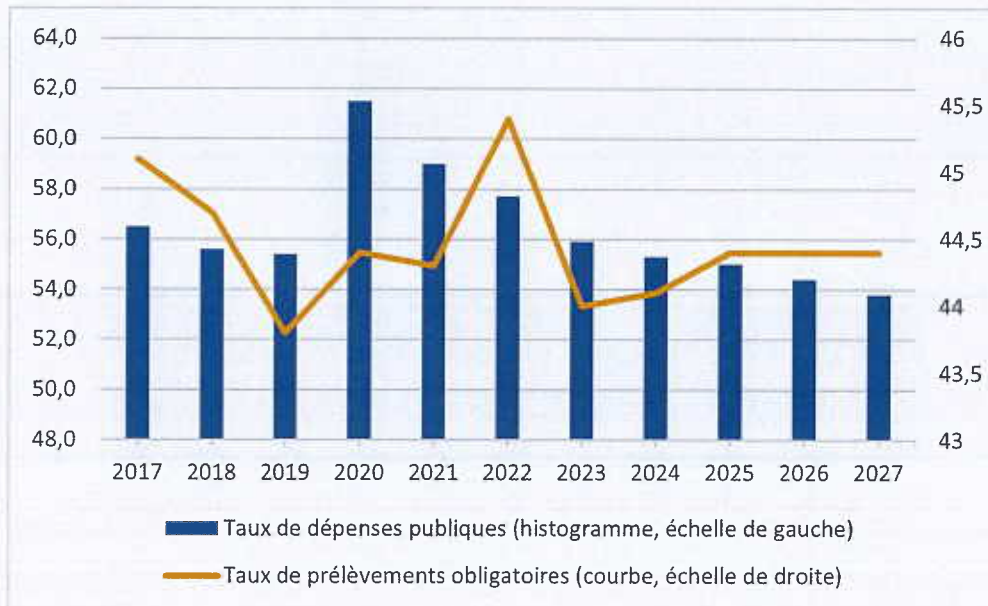
Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.



Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027)

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

La LPFP fixe ainsi :

- les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans,

un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation,

des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale (par exemple l'objectif national des dépenses d'assurance maladie).

La LPFP : les outils de gouvernance des finances publiques

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat.

Qualité de la dépense et respect de la trajectoire des finances publiques

La LPFP institue un dispositif de revues de dépenses, articulé avec la procédure budgétaire et le calendrier parlementaire. Ces revues des dépenses consistent à évaluer de manière approfondie des modalités d'intervention publique et des dépenses qui y sont associées, sous l'angle de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience.

Par exemple, en 2023, des revues de dépenses ont été réalisées sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficience de la politique du logement.

Elles permettent d'analyser la qualité de la dépense et de documenter les économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques.

Gestion des finances publiques

La LPFP définit une nouvelle norme de dépenses pour l'Etat, appelée « périmètre des dépenses de l'Etat », qui intègre la quasi-totalité des dépenses hors charges de la dette. Cette norme renforce le suivi global et le pilotage des dépenses.

Elle reconduit le mécanisme de plafonnement des taxes affectées.

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Elle proroge enfin le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'Etat, ce qui contribue à maîtriser l'endettement public.

Le verdissement des dépenses

Enfin, en cohérence avec les travaux du secrétariat général pour la planification écologique, la LPFP donne des cibles et des outils pour le verdissement des dépenses de l'Etat :

-l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;

-un objectif de « verdissement » des dépenses de l'Etat, en s'appuyant sur les analyses du « **Budget vert**

Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans** à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales** (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- **l'interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques

La loi crée un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base **d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques**, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront être réalisées par le gouvernement et transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Elles devront dresser la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet **d'un rapport au Parlement en juillet 2023**.

Pour une meilleure information du Parlement, le texte a été complété par les députés afin que le gouvernement présente également chaque année :

- **la liste des trente niches fiscales les plus coûteuses**, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- **la liste des niches sociales** arrivant à échéance ;
- **une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Cette stratégie pourra donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En outre, l'exécutif devra envoyer au **Parlement** tous les ans **un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur** et, au moment du dépôt du **projet de loi** de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) pour l'année en cours et l'année à venir.

Le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, **des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat**. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'**inflation** minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Cette loi de programmation va subir les aléas liés à l'instabilité politique de 2024/2025 et à l'aggravation du déficit.

➤ **L'instabilité politique est source d'incertitude économique en France.**

La dissolution de l'assemblée nationale a été demandée le 9 juin 2024 par le Chef de l'Etat. Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à la motion de censure lors de l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). L'instabilité observée les derniers mois (gouvernement ATTAL ayant officié avant la dissolution, gouvernement Barnier ayant résisté 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée Nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation nouvelle pour la France depuis la mise en place de la Vème République. **Pour l'instant les marchés financiers ont été plutôt conciliants avec la France. Par chance l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution.** Mais ce manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et aussi peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises en matière d'embauche et d'investissement.

➤ **Le projet de loi de finances pour 2025**

A la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS et la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers, le Gouvernement a démissionné le 5 décembre 2024.

Le Président de la République a nommé le nouveau Premier Ministre, François Bayrou. Le 20 décembre 2024, la loi spéciale a été promulguée par le Président de la République. Le décret N°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics a été promulgué. Le 15 janvier 2025 a eu lieu la reprise de l'examen du projet de loi de finances 2025 au Sénat.

Le 26 juillet dernier, sur recommandation de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne a ouvert une **procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France** et 6 autres pays européens ainsi que la Roumanie depuis 2020 (les déficits publics d'un pays sont considérés comme excessifs lorsque **le déficit des administrations publiques (comprenant l'Etat, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale) dépasse les 3% de son PIB alors que la dette est supérieure à 60% du PIB**)).

Le montant de la dette française qui dépasse 109.9% du PIB en 2023 (3 101 mds) (estimation à 112% en 2024) conjuguée à un déficit public de 5.5% en 2023 (estimé à 6.1% en 2024) inquiète la Commission européenne, gardienne de la discipline budgétaire.

En effet, on constate un **décrochage du déficit public français** par rapport aux 27 pays européens de l'Union Européenne en 2023 et une réduction de l'endettement public français plus faible que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne en sortie de crise de la COVID19.

Le projet de loi de finances prévoit de **redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025**. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'Etat et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Après un parcours législatif très compliqué, le projet de budget 2025 doit encore franchir l'étape du Conseil Constitutionnel en attendant sa promulgation fin du mois de février 2025.

Les collectivités retiendront notamment la ponction importante sur leurs recettes et l'amputation de moitié du Fonds vert.

Le Plf 2025 prévoit la **mise place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) :**

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ **2 100 collectivités, contre 450 auparavant**), mais pour un montant global plus faible (**1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant**).

Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'Etat, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, **90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restant abonderont le FPIC)**. Cependant, l'effet réel sur les collectivités dépendra du montant du Dilico qui sera décidé en loi de finances au cours des prochaines années. En effet chaque année le montant net dû par les collectivités contributrice est égal à la fraction du montant appelé par l'Etat de l'année – le retour des 30% des années n-1 à n-3). La répartition de l'effort a été précisée en commission mixte paritaire et inscrite expressément dans la loi : l'effort d'1 milliard sera supporté pour la moitié par le bloc communal :

- **250 M€ pour les communes (dont 60 M€ portés par près de 760 petites villes contributrices)**
- 250 M€ pour les EPCI
- 220 M€ pour les départements
- 280 M€ pour les régions

Le Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement était supérieur à 40 millions d'euros, alors que le Dilico dépend du positionnement par rapport à un indice de ressources et de charges.

En dehors du PLF 2025, une mesure qui impacte les finances des collectivités locales:

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit

l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 31,65 à 34,65 % dès 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

Cela revient à une **hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total**, de la cotisation des employeurs à la CNRACL, 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : **à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.**

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

➤ **Intercommunalité :**

un nouveau pacte

En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

La neutralisation fiscale cesse, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis **125 554€ jusqu'en 2026.**

Le 10 octobre 2024 l'assemblée exécutive de SBAA a voté l'actualisation 2024 du Pacte Financier et Fiscal qui impacte le montant du FCF de Ploufragan fixé à 120 934€ pour la période 2024-2026.

➤ **Nouvelles missions dans les mairies :**

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
 - o Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
 - o Taxis
 - o Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais

pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les dotations :

1. Les principales recettes de fonctionnement

Les dotations :

Historique :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 avait confirmé une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF. Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations avait porté donc à nouveau en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 était présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2020 avait traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique estimée à 53,4% du PIB, contre 55% en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par une exécution budgétaire sans décret d'avances ou la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales. L'objectif du PLF 2020 était également de répondre efficacement à une triple urgence : économique , sociale et écologique.

Enfin, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, étaient anticipées et devaient donner lieu à des travaux dès le premier semestre 2020, auquel le Gouvernement associerait le Parlement , le Comité des finances locales et les élus locaux. Ces travaux, devaient aboutir lors de l'examen du PLF 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations 2022.

Réforme des indicateurs financiers(2022)

Contrairement aux déclarations du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Autant de sujets qui n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du CFL. L'instance s'est surtout montrée attentive à trois articles, qui précisent les modalités d'application des modifications des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation, lesquelles ont été introduites par les lois de finances pour 2021 et 2022. Ces dispositions portent sur les modalités de calcul des fractions de correction "qui doivent permettre de neutraliser intégralement en 2022 puis partiellement et de manière dégressive jusqu'en 2028 les effets des réformes récentes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production) sur les indicateurs financiers des collectivités du bloc communal", explique le gouvernement dans la

fiche d'impact du projet de décret. Il s'agit aussi de "neutraliser" les effets de la mesure intégrant de nouvelles ressources communales dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux et de la réforme de l'effort fiscal. Les fractions de correction visent à "neutraliser les effets de bord" de l'ensemble de ces réformes dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et des montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic). Toutefois, il est prévu que les indicateurs de richesse des collectivités locales "continuent d'évoluer du fait des phénomènes sans lien avec les réformes fiscales (évolution de la population, évolution des bases de fiscalité ou des taux, etc.)".

Cette réforme des indicateurs financiers aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC. Cet impact est défavorable pour la ville de Ploufragan.

2025 :

Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales :

- **Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) : baisse de 145 M€**, portant la DSIL à 425 M€, contre 570 M€ en 2024 (en autorisation d'engagement, AE).
- **Dotations d'équipement aux territoires ruraux (DETR) : maintien à son niveau 2024**, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 M€ (en AE),
- **Fonds vert** : Ce fonds destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales est le plus touché. Son budget passe de 2.5 milliards d'euros en 2024 à 1.15 milliard en 2025.. Une partie du Fonds vert devrait abonder un « **Fonds territorial climat** », à hauteur de 200 M€ en CP, pour financer les actions du PCAET. Une circulaire est attendue pour en définir les critères d'attribution.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat, qui prévoyait une hausse de 290 M€ de la DGF, était plus avantageuse que la version de la commission mixte paritaire (CMP) qui vient d'être définitivement adoptée dans la mesure où elle finançait intégralement la **hausse de 290 millions des dotations de péréquation** :

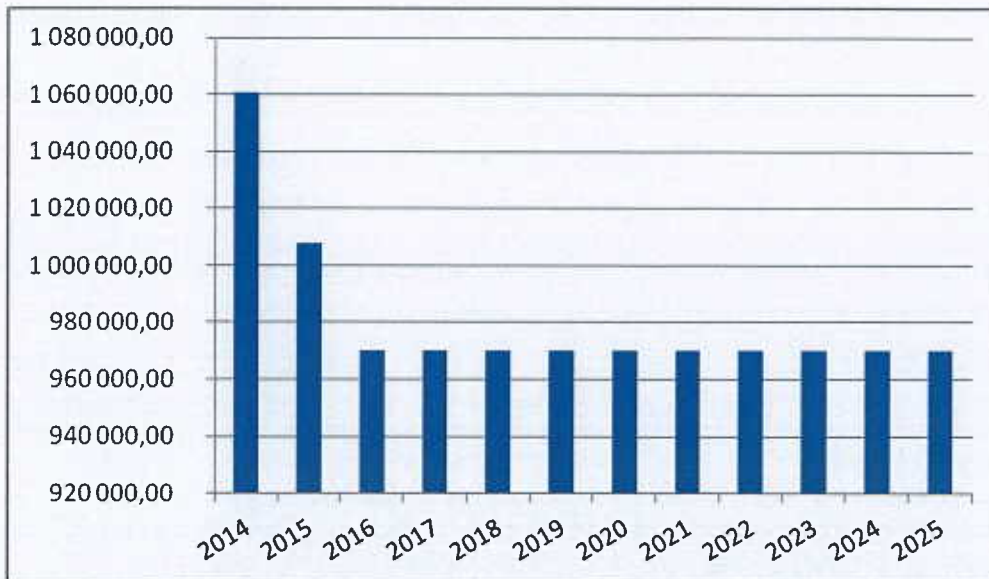
dotations de solidarité rurale : + 150 millions d'euros

dotations de solidarité urbaine : + 140 millions d'euros.

La moindre augmentation de la DGF, de 150 millions d'euros, ne couvre désormais que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement, dont une part portera sur la dotation forfaitaire des communes (le complément consistera dans l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI).

a. La subvention de la Ville au CCAS

Dans un contexte de baisse de recettes, la ville de Ploufragan qui subventionne le CCAS avait dû moduler sa subvention au CCAS en 2015 et 2016 (subvention de 1 060 800€ en 2014, 1 007 800€ en 2015, de 970 000€ en 2016 et qui est restée stable depuis).



Cela s'est traduit par une baisse de la subvention au CCAS de 5% dès 2015 puis une stabilisation afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget du CCAS et de préserver les services destinés à la population.

b. Les principaux financeurs institutionnels

La CAF et la MSA :

La CAF finance les contrats d'animation globale, d'animation collective, contrat enfance jeunesse.

La CAF et la MSA financent la prestation de service unique pour la crèche familiale et le multi-accueil.

L'Etat

Le quartier de l'Iroise n'est plus considéré comme quartier prioritaire de la politique de la ville par l'Etat. L'Etat ne finance donc plus le Programme de Réussite éducative (PRE) .

Seule information connue à ce jour une enveloppe de 12 500€ est prévue pour les « poches » de pauvreté du département.

c. Les recettes des services

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs les services du CCAS. Dans cette perspective, des tarifs dégressifs ont été mis en place.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a) DEPENSES

Au BP 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 274 860 €**.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

↻ **les charges de fonctionnement du patrimoine et des services** (matériaux, aides et prestations).

↻ **les charges de personnel** résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales soit une estimation de 2 027 500 €. A noter que la hausse de la cotisation retraite CNRACL dont le taux passe à 34,65% engendre une dépense supplémentaire de 28 700€.

↻ **les autres charges de gestion courante** : les secours (secours d'urgence, cartes transports, tickets TUB, bons d'achats) et les remboursements de frais transversaux à la ville, à l'EHPAD.

↻ **les charges financières** des emprunts.

↻ **l'autofinancement pour le financement du remboursement de capital et des nouveaux investissements** (matériel et travaux) évalué à 73 791 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à **2 407 380 €**.

b) RECETTES

Au BP 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 104 783€**.

Pour 2025, les principales recettes sont :

↻ **les recettes tarifaires appliquées aux services publics.**(notamment crèche familiale, multi-accueil...)

↻ **les remboursements de notre assureur sur les charges de personnel.**

↻ **les dotations, subventions et participations** : avec notamment la subvention de la ville au CCAS pour 970 000€ et les différents financeurs (CAF, MSA, Etat et Département)

Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont évaluées à **2 221 780€**.

A noter qu'au BP 2025, il y aura la reprise anticipée des résultats en recettes de fonctionnement pour 2 078 979,38€ (excédent reporté).

DOB 2025

CCAS

EVOLUTION FONCTIONNEMENT EN REEL

	BP 2024	BP 2024+DM+BS	BP 2025	BP2025 /BP2024	BP2025/ BP2024+DM+BS
Dépenses	2 274 860	2 340 170	2 407 380	5,8%	2,9%
dont 012	1 945 800	1 994 500	2 027 500	4,2%	1,7%
Recettes	2 104 783	2 133 013	2 221 780	5,6%	4,2%

3. L'investissement

Les recettes d'investissement

➤ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année précédente (la commune ayant respecté son engagement en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement du FCTVA décalé d'un an au lieu de 2 est pérennisé).

Taux 2025 : 16,404 % sur les investissements de 2024 (estimation aux vues des réalisations 2024 au moment de la préparation du budget 2025) .Soit 250 €.

Avances remboursables : 4 000€

Reports de recettes : 250,00€ (avances remboursables)

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant au CCAS

En 2025, une enveloppe de 500€ est prévue pour des cessions.

Les dépenses d'investissement

Il s'agit de matériel pour le fonctionnement des services de l'ordre de 41 306€, des travaux pour l'aménagement du jardin extérieur du Tremplin pour 22 000€ et des avances remboursables pour 4 000€.

A noter qu'au BP 2025, il y aura la reprise anticipée des résultats en dépenses d'investissement pour 70 487,99€ (déficit reporté) et en recettes le financement de ce déficit et des reports pour 70 237,99€.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 – CCAS DE PLOUFRAGAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL

1 – Les dépenses de personnel et leur évolution

répartition des éléments de rémunération – **agents titulaires** (BP 2025)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
591 000	111 300	5 900	0	9 900	0
part de la masse salariale en %					
29,15 %	5,49 %	0,29%	0	0.49%	0%

répartition des éléments de rémunération – **agents non titulaires** (BP 2025)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
453 800	39 900	0	8 500	156 200	0
part de la masse salariale en %					
22,38%	1,97%	0	0,42%	7,70%	0%

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2024 et celui de 2025 est en augmentation : passage de 1 945 800 € à 2 027 500 € soit + 4,2 %.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Le décalage de la date de départ en retraite d'un agent, le recrutement prévu sur un poste et la variation de la durée hebdomadaire de service d'un autre poste représentent une augmentation de 23 950 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités représente une augmentation de 2 800 €. A l'inverse, le montant de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement est en baisse de 1 700 €.

Le montant relatif à la rémunération des assistantes maternelles progresse de 15 000 € du fait de l'augmentation du taux de rémunération et de l'augmentation du nombre d'heures prévisionnel d'accueil (+ 3 000 h). Le montant des indemnités de cette même catégorie de personnel est en baisse de 4 800 €

L'évolution des besoins en personnel contractuel génère une baisse à hauteur de 6 000 € de la masse salariale affectée à la rémunération des agents non titulaires.

Le montant prévisionnel des indemnités de fin de contrat et des indemnités de congés payés est en baisse de 300 €.

Enfin la masse salariale relative à la rémunération des apprentis est en baisse de 5 300 € (fin d'un contrat d'apprentissage).

- L'évolution des carrières (GVT).

L'impact des avancements d'échelons et avancements de grades intervenus en 2024 est évalué à + 11 750 €. Le coût prévisionnel des avancements de grades et avancements d'échelons pour 2025 devrait être en baisse de 1 700 €.

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes mais elle est également due en grande partie à l'augmentation du taux de cotisations CNRACL (+ 28 700 € pour l'année 2025). Le montant global de ces cotisations augmente, en prévision pour 2025, de 47 200 €.

Le montant des cotisations versées au titre de l'assurance statutaire progresse de 1 500 € alors que le montant de la participation employeur à la prévoyance est en baisse de 300 €.

Enfin, le montant prévisionnel de la somme reversée au titre du fonds de compensation du supplément familial de traitement devrait baisser de 300 € et la cotisation au CNAS de 100 €.

2 – Structure de l'effectif

L'effectif du CCAS de Ploufragan se composait de 39 agents, tous statuts confondus, au 31 décembre 2024 : 21 agents titulaires et 18 agents non titulaires (12 assistantes maternelles, 1 éducatrice de jeunes enfants, 1 agent social, 2 auxiliaires de puériculture et 2 apprentis).

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 43% occupent un emploi de la filière médico-sociale, 33% de la filière administrative, 14% de la filière technique et 10% de la filière animation.

Ils sont représentés à hauteur de 52% dans la catégorie C, 10% dans la catégorie B et 38% dans la catégorie A.

3 – Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les services du CCAS de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 607 heures par an (1 547 auparavant). Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35h00 sur 4,5 jours ou 5 jours
- 36h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 37h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h30 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 39h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- plannings annualisés...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

4 – Les orientations 2025

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

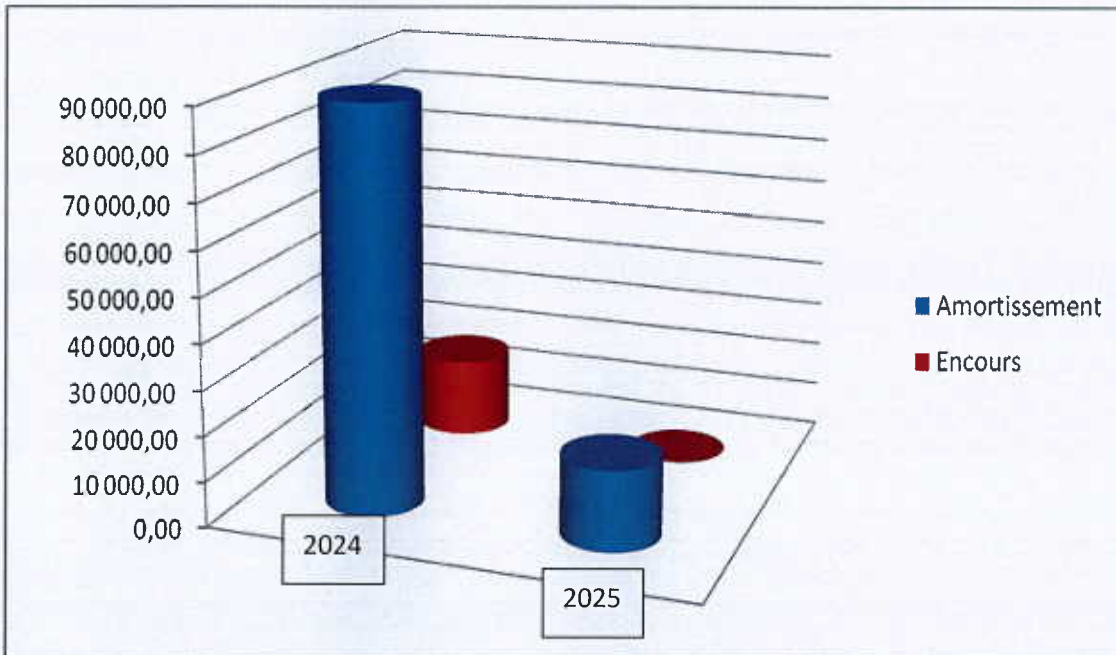
En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2025.

LA GESTION DE LA DETTE

1 – La gestion de la dette :

➤ Extinction de la dette



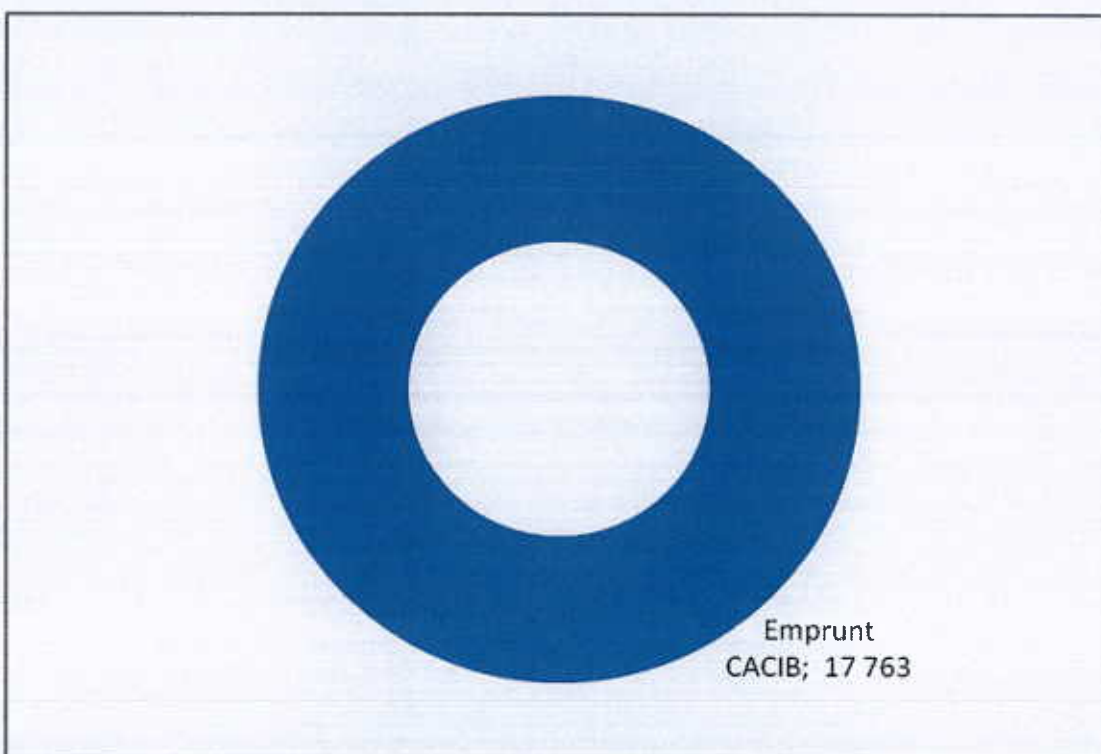
➤ Répartition de l'encours de la dette par type de taux et prêteurs

Le CCAS a un emprunt en cours :

L'emprunt CACIB est un prêt à taux fixe sur 15 ans (2010-2025)
qui se termine en 2025.

REPARTITION DE LA DETTE PAR ETABLISSEMENT PRETEUR

Montant de l'encours au 1/1/2025



➤ La gestion du risque

Situation au 01/01/2024

	Risque d'indices sous-jacents		Risque de structures	
	Encours en €	Encours en %	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	17 763,00	100,00	Niv. A	17 763,00 100
Niv. 2	-	-	Niv. B	- 0
Niv. 3	-	-	Niv. C	- 0
Niv. 4	-	-	Niv. D	- 0
Niv. 5	-	-	Niv. E	- 0
Niv. 6	-	-	Niv. F	- 0
Total	17 763,00	100,00	Total	17 763,00 100

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué)

→ La dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

A long terme, les grands équilibres budgétaires ont été impactés par une forte diminution des dotations ainsi que l'augmentation du prix des énergies. Face à la baisse annoncée de la dotation forfaitaire de 2014 à 2017 puis à la poursuite de son écrêtement, à l'érosion des compensations ainsi qu'au peu de dynamisme de l'évolution physique de nos bases fiscales et à une faible actualisation des bases liée à une faible inflation, nos recettes ont baissé en 2015, stagné en 2016, baissé en 2017, stagné en 2018 évolué un peu en 2019, à la baisse en 2020 lié au COVID, à la hausse en 2021 (reprise en cours de crise sanitaire). Alors que l'inflation repart (à 1.8% en 2018, 1.1% en 2019, 0.5% en 2020, 1.6% en 2021, 5,3% en 2022, 4,9% en 2023, 2,0% en 2024 et estimée à 1,6% en 2025 (variations du fait du conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que d'autres conflits internationaux entraînant notamment l'explosion du coût des énergies). A cela s'ajoute une instabilité politique au niveau national. Dans ce contexte, ces évolutions sont incertaines vue la conjoncture internationale. Cela nous amène à rester particulièrement prudent, en alerte et à continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines.

Cela nous amène à rester prudent et continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines tant au niveau de la ville que du CCAS (investissement beaucoup moins important au niveau du CCAS)

La contrainte au niveau du fonctionnement du CCAS est complexe car il s'agit de services aux personnes et de secours, ce qui est l'essence même du CCAS.

Tableau de simulation budgétaire :

**SIMULATION BUDGETAIRE C.C.A.S.
ANNEE 2025**

SERVICES ADMINISTRATION GENERALE (4001), OPERATIONS NON VENTILABLES (4010),
LOGEMENT SOCIAL (4841), AIDES AUX PERSONNES (4850), AIDE SOCIALE LEGALE (4860)
SEMMAINE BLEUE (4321) PRE (4820)

	CA 2023	BP 2024	2025	2026	2 027
Salaires (012)	325 159	216 300	233 965	238 644	243 417
Autres dépenses	138 356	138 591	139 868	141 267	144 092
Intérêts des emprunts	6 434	2 948	180		
DEPENSES	469 949	357 839	374 013	379 911	387 509
Autres recettes	113 166	29 112	34 315	34 315	34 315
RECETTES	113 166	29 112	34 315	34 315	34 315
SOLDES	-356 783	-328 727	-338 698	-345 596	-353 193

SERVICES CENTRE SOCIAL (4810), ACTIONS D'INSERTION (4870)

	CA 2023	BP 2024	2025	2026	2 027
Salaires	302 444	371 300	417 310	373 656	381 129
Autres dépenses	77 677	89 060	103 410	104 444	106 533
DEPENSES	380 121	460 360	520 720	478 100	487 662
Contrat animation globale	73 785	74 000	82 600	82 600	82 600
Autres recettes	109 709	65 500	81 400	65 500	65 500
RECETTES	183 494	139 500	164 000	148 100	148 100
SOLDES	-196 627	-320 860	-356 720	-330 000	-339 561

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 022-262200793-20250225-DB2025_06-DE

SERVICE CRECHE FAMILIALE (4633)

	CA 2023	BP 2024	2025	2026	2 027
Salaires	817 583	799 600	815 825	832 142	848 784
Autres dépenses	38 902	38 950	43 922	44 361	45 248
DEPENSES	856 485	838 550	859 747	876 503	894 033
Recouv. crèche familiale	579 117	519 800	594 550	609 533	624 771
Bonus territoire	154 315	125 400	121 000	122 210	123 432
Autres recettes	28 261	-100,0%			
RECETTES	761 693	645 200	715 550	731 743	748 202
SOLDES	-84 792	-193 350	-144 197	-144 760	-145 831

SERVICE MULTI-ACCUEIL (4634) et L.A.E.P. (4638)

	CA 2023	BP 2024	2025	2026	2 027
Salaires	523 071	558 600	560 400	571 608	583 040
Autres dépenses	75 510	54 511	82 500	83 325	84 992
DEPENSES	598 581	613 111	642 900	654 933	668 032
Recouvrement multi-accueil	278 167	237 383	260 080	265 282	270 587
Bonus territoire	74 207	73 500	64 650	65 297	65 949
Autres recettes	40 839	10 300	13 400	13 400	13 400
RECETTES	393 212	321 183	338 130	343 978	349 937
SOLDES	-205 369	-291 928	-304 770	-310 955	-318 095

25

C.C.A.S
(Budget Global)

	CA 2023	BP 2024	2025	2026	2 027
1-Administration Générale	469 949	357 839	374 013	379 911	387 509
2-Centre Social	380 121	460 360	520 720	478 100	487 662
3-Crèche familiale	856 485	838 550	859 747	876 503	894 033
4-Multi-accueil	598 581	613 111	642 900	654 933	668 032
6-Dot.amortissements biens	16 836	21 650	11 780	15 000	15 000
7-DEPENSES*	2 321 972	2 291 510 -1,3%	2 409 160 5,1%	2 404 447 -0,2%	2 452 236 2%
8-Administration Générale	113 166	29 112	34 315	34 315	34 315
12-Centre Social	183 494	139 500	164 000	148 100	148 100
11-Crèche familiale	761 693	645 200	715 550	731 743	748 202
13-Multi-accueil	393 212	321 183	338 130	343 978	349 937
14-Subv. Communale	970 000	970 000	970 000	970 000	970 000
15-RECETTES	2 421 565	2 104 995 -13,1%	2 221 995 5,6%	2 228 136 0,3%	2 250 555 1%
16-Résultat de l'année	99 593	-63 461	-187 165	-176 311	-201 681
17-Résultat antérieur	2 195 851	2 212 678	2 078 980	1 818 274	1 621 963
18-Résultat de clôture	2 295 443	2 149 218	1 891 815	1 641 963	1 420 283
19-AUTOFINANCEMENT PREVU*	82 765	70 238	73 541	20 000	20 000
20- Remb. Capital	86 320	89 900	17 800		
22- autres investissements		9 789	66 806	20 000	20 000
23-RESULT. APRES AFFECTATION	2 212 678	2 078 980	1 818 274	1 621 963	1 400 283

* Hors dépenses imprévues - forçabilité

REEL 2024